

Ce n'est pas au patient de choisir son traitement !

Abderrahim DERRAJI - 2017-08-08 15:19:59 - Vu sur pharmacie.ma

Dans leur exercice, les professionnels de santé sont quotidiennement confrontés à des situations où ils doivent effectuer des choix. Pour se faire, ils se réfèrent, autant que possible, aux recommandations élaborées par les sociétés savantes en favorisant les options offrant le meilleur rapport bénéfice/risque. Et même si les malades et leur entourage font généralement confiance à leur médecin, il arrive, cependant, qu'ils remettent en question le protocole thérapeutique qu'il adopte. Et ce, à l'image des parents de l'enfant de 11 ans suivi au CHU de Montpellier qui ont demandé à ce que leur fils, qui a eu une récurrence de leucémie aiguë lymphoblastique, puisse bénéficier d'une chimiothérapie curative, alors que ses médecins lui préféreraient un traitement palliatif. L'équipe médicale ayant la charge de l'enfant n'a pas estimé opportun d'entamer une chimiothérapie curative « compte tenu de la très forte probabilité de son inutilité (...) et des grandes souffrances ainsi que des risques élevés qu'elle entraînerait » et en raison de « l'état d'agitation du patient qui rend techniquement difficile (...) la réalisation d'un traitement intensif ». Les parents du jeune patient dont l'état est pour le moment stabilisé ont demandé un deuxième avis qui a donné raison à l'équipe médicale. Ils n'en sont pas restés là et ont intenté une action devant le tribunal administratif de Montpellier qui les a déboutés. Et pour finir, ils se sont même pourvus devant le Conseil d'État dont la décision est tombée vendredi dernier : « Toute personne a le droit de recevoir les traitements et les soins les plus appropriés à son état de santé sous réserve de son consentement libre et éclairé. En revanche, ces mêmes dispositions (du Code de la santé publique) ni aucune autre ne consacrent, au profit du patient, un droit de choisir son traitement ». En outre, la haute juridiction a souligné qu'il ne lui appartenait pas « de prescrire à l'équipe médicale que soit administré un autre traitement que celui qu'elle a choisi de pratiquer à l'issue du bilan qu'il lui appartient d'effectuer ». Aussi, et tout en comprenant la douleur et le désarroi des parents, ce cas vient nous rappeler le rôle capital de l'équipe médicale et la lourde responsabilité qui lui incombe. Cette équipe ne peut être qu'à la hauteur de ses devoirs et obligations en évitant que d'autres considérations sacrifient l'intérêt du patient.